

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MODIFICATION SYSTEME DE VENTE DES TOPO GUIDES

Séance du 23 septembre 2024
Dûment convoqué le 17 septembre 2024

En l'an 2024, le lundi 23 septembre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (25) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. BLANQUE, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOSES, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (6) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, M. RIFF, P. RIU.

Pouvoirs (5) : A. BOUSQUET (à M. GARCIA), M. BLANC (à H. BAUDET), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), S. PONSÀ (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : Christine COLOMER

Acte n° : CCPC-2024267-10

Rapport

VU le code des collectivités territoriales ;

VU la délibération en date du 12 novembre 1999 instituant une régie de recettes pour encaisser les recettes liées aux produits des ventes de topo-guides et de goodies sur le budget principal N° 06500 ;

CONSIDERANT que des topo guides sont actuellement vendus dans des lieux de dépôts, notamment les offices du tourisme intercommunaux et des prestataires privés ;

CONSIDERANT que la communauté de communes qu'il a été convenu que les collectivités, les offices du tourisme et les prestataires privés achèteront les topo guides à la communauté de communes et se chargeront de les revendre par tous les moyens à leur disposition (CB, chèque, espèce, chèques vacances, etc.) ;

CONSIDERANT qu'ainsi, la communauté de communes facturera les collectivités, les offices du tourisme et les prestataires privés au nombre de topo guides qu'ils achèteront ;

CONSIDERANT que les collectivités, les offices du tourisme et les prestataires privés ne pourront faire de bénéfice sur la vente de topo guides et ainsi devront vendre les topo guides au prix délibéré par le conseil communautaire ;

CONSIDERANT qu'à leur demande, il convient de conventionner avec eux pour définir les modalités de vente des topo guides ;

CONSIDERANT la liste des collectivités, offices du tourisme et des prestataires privés suivante qui sont autorisés à acheter des topo guides à la communauté de communes :

- OT Font-Romeu ;
- OT Mont-Louis ;
- OT Les Angles ;
- OT Formiguères ;
- OT de Bolquère ;
- Mairie de Matemale ;
- Skiset ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240923-CCPC-2024267-10-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2024

- La Caseta ;
- Le petit canada ;
- Ecobike ;
- Trio ;
- Mairie de Puyvalador ;

CONSIDERANT que les collectivités et les prestataires privés pourront bénéficier de ce dispositif par simple demande auprès de la communauté de communes et la signature d'une convention ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

D'autoriser la vente des topo guides aux collectivités, offices du tourisme et prestataires privés ;

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

D'autoriser la vente des topo guides aux collectivités, offices du tourisme et prestataires privés ;

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240923-CCPC-2024267-10-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

